

**Décision n° 2007-0380**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 26 avril 2007**  
**abrogeant**  
**la décision n° 05-0096 en date du 1er février 2005**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Telemédia**  
**(numéro court 3605)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telemédia (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-1164 en date du 10 mai 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0096 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 1<sup>er</sup> février 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Telemédia ;

Vu le courrier de la société Telemédia reçu le 11 avril 2007 ;

Après en avoir délibéré le 26 avril 2007 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** - À compter du 11 avril 2007, la décision n° 05-0096 en date du 1er février 2005 susvisée attribuant le numéro court à la société Telemédia (Siren : 326 675 808) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 26 avril 2007

Le Président

Paul Champsaur